
Adresse de la société populaire de Neuvic (Corrèze) félicitant la Convention sur ses travaux, lors de la séance du 11 frimaire an II (1er décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Neuvic (Corrèze) félicitant la Convention sur ses travaux, lors de la séance du 11 frimaire an II (1er décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 433-434;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39726_t1_0433_0000_8;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

doit se rencontrer entre les divers fonctionnaires publics.

« Représentants, nos concitoyens sont en ce moment aux prises avec les brigands de la Vendée, croyez qu'ils ne quitteront pas qu'ils n'aient exterminé jusqu'au dernier rebelle; si de nouvelles forces devenaient nécessaires de ce côté, nous sommes prêts à ajourner la décision des contestations qui nous sont soumises pour concourir, avec nos enfants, par la force des armes, à la défense de la patrie et au maintien de la République une et indivisible.

« LOISEL, président; MORIN; PATIN; MILCENT; MOREL, greffier.

La Société populaire et générale réunie à Marseille dépose dans le sein de la Convention nationale ses justes regrets sur la mort du représentant du peuple Gasparin; elle soupçonne que cette mort est un nouveau crime commis par les ennemis de la République, qui ont fait couler le poison mortel dans les veines de cet excellent républicain; cette idée réveille en elle l'indignation que lui fait éprouver depuis longtemps l'infâme machiavélisme de Pitt et de Cobourg. « Tenons-nous en garde, ajoute-t-elle, contre les perfides agents de ces noirs attentats, et que, pour les déjouer et les découvrir, il parte du milieu de vous de grandes mesures de sûreté. »

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de la Société populaire de Marseille (2).

La Société populaire de Marseille et l'assemblée générale du Midi réunies à Marseille, à la Convention nationale.

« Marseille le 26 brumaire de l'an second de la République française, une et indivisible.

« Représentants,

« La Société populaire de Marseille, réunie avec l'Assemblée générale des Sociétés, vient déposer dans votre sein ses trop justes regrets sur la mort du représentant du peuple Gasparin. Les républicains du Midi ont connu les principes invariables de ce bon Montagnard; ils ont été les fidèles témoins du zèle ardent qui laminait (*sic*) pour le bien public, de son activité infatigable à concourir au triomphe de la liberté, et leur douleur aujourd'hui se confond avec la vôtre, persuadés comme vous, que le jour où la République voit périr un de ses enfants chéris est vraiment un jour de deuil pour tous les frères républicains. Mais, citoyens représentants, la mort de Gasparin nous afflige d'autant plus que nous soupçonnons que ce ne soit un nouveau crime qui nous rappelle la perte trop sensible de plusieurs martyrs de la liberté; nous soupçonnons que les ennemis de la République

aient fait circuler le poison mortel dans les veines de cet excellent républicain, et cette idée, justement fondée, réveille en nous ces profonds sentiments d'indignation que nous fait éprouver depuis longtemps l'infâme machiavélisme de Pitt et de Cobourg.

« Pénétrés de cette grande vérité que les tyrans coalisés n'ont plus rien à espérer ouvertement de tous leurs efforts combinés contre la République française, qu'ils n'attendent plus rien que des pièges secrètement tendus aux plus chauds défenseurs des droits de l'homme, de cette chaîne continuelle de trahison à laquelle ils doivent, jusqu'à présent, quelques succès passagers, tenons-nous en garde contre les perfides agents de ces noirs attentats; que pour en découvrir les coupables auteurs, partent du milieu de vous de grandes mesures de sûreté, à l'appui de ces lois révolutionnaires que vous donnez chaque jour pour affermir la République et nous sauver avec elle.

» Les membres composant le comité de correspondance,

« MAILLET cadet, président; BASTIEN fils; MICOULIN; CLÉMENT, secrétaire; WIDAL, secrétaire. »

La Société populaire de Neuvic (Neuvic), département de la Corrèze, félicite la Convention nationale sur ses travaux, et l'invite à rester à son poste jusqu'à l'extinction des tyrans. « Nos églises sont pauvres, dit-elle, en monuments de la superstition; elles étaient entretenues par des ci-devant bénédictins, qui s'occupaient plus de charger leurs tables de mets que d'orner les églises à leur charge; mais nous vous adressons, par la voie du département, deux chandeliers avec leurs bobèches, et une écuelle d'argent, pesant le tout 3 livres 1/2 et 3 onces, déposés sur l'autel de la patrie par la citoyenne Dulaurens, veuve Mériconde, de cette commune.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la Société populaire de Neuvic (2).

« Neuvic, ce 20 brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens législateurs,

« La Société populaire de Neuvic, district d'Ussel, département de la Corrèze, vous félicite sur vos heureux travaux. Vous avez purgé le territoire de la République des factieux qui voulaient déchirer son sein; s'il en est encore qui veuillent trahir leur devoir, qu'ils tremblent! Que la hache nationale s'appesantisse sur leur tête comme sur celle des traîtres conspirateurs qui viennent de subir la peine due à leurs forfaits. Nous surveillerons les malveillants qui peuvent

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 283.

(2) Archives nationales, carton C 285, dossier 831.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 284.

(2) Archives nationales, carton C 283, dossier 809.

nous environner, nous en avons fait le serment nous y serons fidèles !

« Nous vous invitons, au nom de la chose publique, de rester à votre poste jusqu'à l'entier affermissement de la liberté.

« Nous ne vous envoyons pas, comme tant d'autres communes, les saints et reliques d'argent, monuments de la superstition et de la crédulité de nos pères, nos églises n'en renferment point, elles étaient en retenues par des ci-devant bénédictins, curés primitifs, qui s'occupaient plus de charger leurs tables de mets choisis et délicats que d'orner les églises du culte à leur charge. En revanche, nous vous adressons, par la voie du département, pour que le tout vous parvienne plus sûrement, deux chandeliers d'argent, avec leur bobèche, une écuelle d'argent, pesant le tout trois livres et demi et trois onces. Ces objets ont été déposés sur l'autel de la patrie de notre Société, par la citoyenne Dulaurens, veuve Marigande, de cette commune. Cette citoyenne était d'une caste privilégiée, elle n'en a cependant eu ni les principes ni les sentiments.

« *Les sans-culottes de Neuvic,*

« LACAZE aîné, président; J. BEZUES, secrétaire; LAPOMMERIE, secrétaire. »

La Société populaire de Caduin (Cadouin) applaudit à la punition d'Antoinette, sollicite la Convention nationale de rester à son poste, demande la formation d'une armée révolutionnaire dans son arrondissement, pour surveiller la circulation des subsistances, et que les corps administratifs soient renouvelés en entier.

Insertion au « Bulletin » et renvoi au comité de Salut public (1).

La Société populaire de Villeneuve-sur-Vanne fait part à la Convention nationale qu'elle a assisté, avec la garde nationale, au brûlement des titres féodaux qui étaient chez les notaires, qui a été opéré au milieu des cris de *Vive la République, une et indivisible, la Convention nationale et la Montagne!* et que l'hymne de la liberté y a été chanté en signe de réjouissance; elle invite la Convention à rester à son poste jusqu'à la perfection des lois, et l'anéantissement des ennemis de la liberté et de l'égalité.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre de la Société populaire de Villeneuve-sur-Vanne (3).

Au citoyen Président de la Convention nationale.

« Villeneuve-sur-Vanne, 24 brumaire, l'an second de la République, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« La Société, séante en cette commune t'a-

dresse la copie ci-jointe de l'acte qu'elle a fait de sa présence au brûlement des titres féodaux qui étaient chez les notaires publics de cette municipalité, elle te prie d'en donner connaissance à la Convention nationale afin de lui prouver que ses salutaires décrets sont mis à exécution avec allégresse.

« Elle te prie encore de lui dire que cette Société l'invite de rester à son poste jusqu'à la perfection des lois et à l'anéantissement des ennemis de la liberté et de l'égalité.

« **Vive la République !**

« LERIN, président; ADAM, secrétaire. »

Extrait des registres de la Société populaire, amis de la Constitution, séante à Villeneuve-sur-Vanne, affiliée aux Jacobins de Paris (1).

Le 28 brumaire, l'an II de la République, une et indivisible.

La Société, assemblée en sa salle, en conséquence de son arrêté d'hier, sur l'invitation qui lui a été faite par le corps municipal, s'est transportée en corps à la maison commune, où s'étant réunie au conseil général qui y était assemblé, elle s'est rendue avec lui sur la place de la liberté et où il a été, en présence de la garde nationale et de tous les citoyens de cette commune, procédé au brûlement des titres féodaux qui avaient été déposés au secrétariat de cette municipalité en exécution du décret du 17 juillet dernier. Cette opération a été accompagnée de démonstrations de joie, des cris de *Vive la République une et indivisible, la Convention nationale et la Montagne!* L'hymne des Marseillais y a été chanté en signe de réjouissance et d'allégresse.

Arrête que copie du présent acte sera envoyé à la Convention nationale et à la Société des Jacobins.

La Société des Sans-Culottes de Sordes (2), département des Landes, invite la Convention nationale à s'épurer et à rester à son poste jusqu'à la paix.

Insertion au « Bulletin » (3).

Suit l'adresse de la Société des Sans-Culottes de Sordes (4).

La Société des Sans-Culottes de Sordes, district de Dax, département des Landes, à la Convention nationale.

« Représentants du peuple,

« Jusqu'à quand serons-nous réduits à un silence qui nous déshonore? Jusqu'à quand

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 284.

(2) *Ibid.*

(3) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 831.

(1) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 831.

(2) Aujourd'hui Sorde-l'Abbaye.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 285.

(4) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 831.